

Commune d'Echallat – *Conseil Municipal* du 22 juillet 2026



ORDRE DU JOUR

1. Cession du bâtiment communal du bourg à Madame Isabelle Metayer
2. Création d'un poste d'adjoint administratif (secrétaire de mairie)

Informations diverses et actualités de la commune

3. Point de situation des agents techniques municipaux
4. Suites du litige avec l'opérateur télécoms IDP Fibre
5. Opération de suppression de la végétation du toit de l'église
6. Achat d'un petit véhicule utilitaire
7. Point préparation du festival
8. Ouverture du puits communal limitée à 3 heures par jour (08H00 – 11H00)
9. L'histoire du retour de la Marianne historique à la mairie d'Echallat



1. Cession du bâtiment communal du bourg à Mme Metayer



1. Cession du bâtiment communal du bourg à Mme Metayer

Achat à M. Audoin en 2003

Acquisition Patrimoine Atelier Traudon	Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr André AUDOIN met en vente son atelier avec du matériel de menuiserie
17 FEV. 2003	l'immeuble est cadastré section D parcelle 870 au bourg d'Echallat contenance 3 ares 50 construction d'un hangar de 170 m ² complète par la parcelle D 871 contenance 3 ares sur laquelle est construite une ancienne distillerie de 105 m ² complète par la parcelle D 874 terrain nu de 30 centiares le tout cédé pour la somme de 41 923 € 43 soit 275 000 Frs.



EVALUATION PROFESSIONNELLE

Adresse du bien :
ROUTE DE FESSOU - 16170 ECHALLAT

NOTRE ÉVALUATION

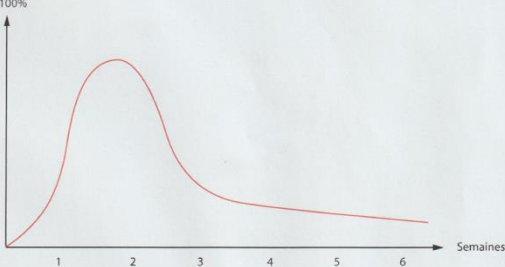
Compte-tenu du marché immobilier actuel et sous réserve que des recherches (amiante, plomb, assainissement...) ou des examens plus approfondis (certificat d'urbanisme, titre de propriété, surface réelle...) ne fassent apparaître de servitude particulière, d'engagement contractuel ou l'existence d'éléments pouvant compromettre la solidité du bâti ou la santé des occupants et ayant une incidence sur la détermination du prix de votre bien, nous pensons que la valeur de votre bien est comprise entre :

45 000 € et 50 000 €

Net Vendeur*

* Ce prix de vente correspond au montant qui vous reviendrait effectivement en cas de vente.

Nous attirons votre attention sur le risque que peut entraîner la commercialisation de votre bien à un prix supérieur à notre évaluation. Un temps de commercialisation trop long peut déprécier la valeur du bien. Le schéma ci-dessous représente «l'audience de votre bien» ou le «cycle idéal de commercialisation» de ce dernier :

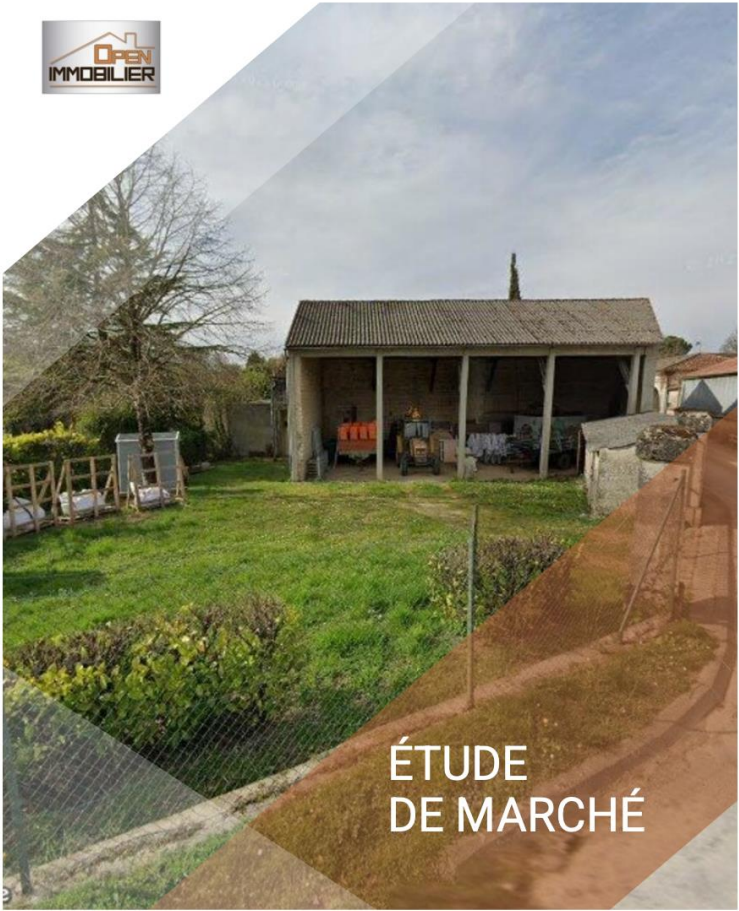


100%
1 2 3 4 5 6 Semaines

80% des clients susceptibles d'acquérir votre bien immobilier se manifestent dans le premier mois de mise en vente.

IL EST DONC IMPÉRATIF DE DÉTERMINER ENSEMBLE ET DE MANIÈRE PROFESSIONNELLE LE MEILLEUR PRIX DE VENTE DE VOTRE BIEN AFIN DE GARANTIR LE SUCCÈS DE SA COMMERCIALISATION.

HUMAN IMMOBILIER - EVALUATION PROFESSIONNELLE
Document confidentiel et non-contractuel



ÉTUDE DE MARCHÉ

ÉVALUATION DU VENDREDI 6 FÉVRIER 2026
A la demande de Mairie ECHALLAT

ROUTE DE FESSOU
16170 ÉCHALLAT

NOTRE ÉTUDE DE MARCHÉ

Cette estimation prend en considération le fait que votre bien est déclaré comme étant libre à la vente

	Votre bien
Indice de qualité	-0,61 %
Valeur du bien	56 056 €
Prix du bien au m ²	700 €/m ²

Valeur totale : 56 056 €

1. Cession du bâtiment communal du bourg à Mme Metayer

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives au domaine public et au domaine privé des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 4 février 2026, références DS n° 28545125 et OSE n° 2025-16123-76663 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé Route de Fessou, cadastré :

- section D n° 970, d'une superficie de 350 m², comprenant un terrain et un hangar ;
- section D n° 971, d'une superficie de 300 m², comprenant un terrain et un local fermé ;
- section D n° 974, d'une superficie de 30 m², comprenant un local fermé ;

pour une superficie totale de 680 m² ;

Considérant que cet ensemble immobilier est actuellement utilisé par les services techniques municipaux ;

Considérant que le transfert du matériel vers d'autres locaux est prévu au cours du mois d'août 2026 ;

Considérant que la commune n'a plus vocation à conserver cet ensemble immobilier après le déménagement du matériel ;

Considérant l'offre d'acquisition présentée par Madame Isabelle METAYER pour un montant de cinquante-trois mille euros (53 000 €) ;

Considérant que la signature de l'acte authentique ne pourra intervenir qu'après la désaffectation effective du bien et son déclassement du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- Article 1 : D'approuver le principe de la cession de l'ensemble immobilier situé Route de Fessou, cadastré section D n° 970, D n° 971 et D n° 974, au profit de Madame Isabelle METAYER, pour un montant de 53 000 €.

- Article 2 : De préciser que cette cession ne deviendra définitive qu'après la libération effective des locaux par les services techniques communaux et après sa désaffectation et son déclassement.

- Article 3 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette cession et à préparer les actes correspondants.

- Article 4 : De dire qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin de constater la désaffectation du bien, de prononcer son déclassement si nécessaire et d'autoriser la signature de l'acte authentique de vente.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 22/07/2026, transmis en sous - Préfecture et rendu exécutoire le

Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Alain BRIAND

Proposition de délibération pour
approuver le principe de la vente à
Mme Métayer pour un montant de 53
000 €.

DELIBERATION

2. Création d'un poste d'adjoint administratif (secrétaire de mairie)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins du service administratif de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1:

Il est créé, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent de Secrétaire de mairie, à temps non complet, pour une durée de 30 heures hebdomadaires (30/35e).

Article 2:

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant :

- du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- ou, le cas échéant, du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux (catégorie C).

Article 3:

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation et/ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'assurer les missions confiées.

Sa rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, en tenant compte notamment de son expérience professionnelle.

Proposition de délibération pour création d'un emploi d'adjoint administratif permanent (**Secrétaire de Mairie**) à temps non complet, à compter du 01/09/2026.

DELIBERATION

3. Point de situation des agents techniques municipaux

Départ en retraite de JJ Broy la 31/09/2026

5. Opération d'élagage et de nettoyage de la végétation sur l'église

PIERRE AUBARBIER

4 route des 7 Journaux
16430 Vindelle
France
Tél : 0682827378
pierre.elagage16@gmail.com
<https://aubarbier-elagueur-charente.fr>



Mairie d'Echallat
Rue de la Mairie
16170 Echallat
France

Devis n° DEV-2026-0520

Valable 1 mois

En date du 06/07/2026

Commune d'Echallat

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	Travaux de restauration de la toiture de l'église.	1 u	1 800,00 €	20 %	1 800,00 €

L'ensemble des déchets verts seront évacués.

Une nacelle araignée de 20m sera prévu pour la réalisation des travaux.

Paiement en espèces, par chèque ou par virement bancaire.

Total HT	1 800,00 €
TVA à 20 %	360,00 €
Total TTC	2 160,00 €

Pour acceptation du devis, merci de me retourner un exemplaire avec la mention "Bon pour accord" daté et signé.

Le client

Mention datée et signée :
« Bon pour accord. »

Bon pour accord.
Le Maire, M. Alain BOUARD.

Pierre Aubarbier

Aubarbier



4. Point sur le litige avec les sociétés IDP Fibre, M2M Financement et Lease Com

Lettre de résiliation adressée aux trois sociétés concernées le 10/07/2026



Mairie d'Echallat
31 rue de la Mairie
16170 - ECHALLAT

05 45 96 92 02
06 33 30 20 98

mairie@echallat.fr

IDP FIBRE
31 avenue de Ségur
75007 Paris

Echallat, le 09 juillet 2026

Par LRAR n° [1A 211 229 2405 0]

Madame, Monsieur,

Sur la base d'une offre n° 72534 présentée le 11 juillet 2023 par la société IDP FIBRE et acceptée le 13 juillet 2023 (PJ1 – Offre 72534), un marché public de fourniture a été attribué à la société M2M FINANCEMENT pour une durée de 21 trimestres, au titre duquel :

- la société M2M FINANCEMENT est tenue, à l'égard de la commune d'Echallat, de louer le matériel fourni par la société IDP FIBRE ;
- la société IDP FIBRE est tenue, à l'égard de la société M2M FINANCEMENT et de la commune d'Echallat, aux obligations suivantes :
 1. équiper, à titre onéreux, la mairie de trois postes sans fil Yealink W73P assortis d'autant de bornes et l'école primaire de deux postes, fixes ou sans fil, Yealink W73P assortis d'autant de bornes, l'une et l'autre raccordées à la fibre, ainsi qu'un serveur IPBX ;
 2. assurer gratuitement la maintenance de ce matériel ;
 3. fournir gratuitement une ligne fixe et mobile et deux lignes internet fibre nécessaires au fonctionnement du matériel équipant la mairie et l'école primaire, ainsi que trois lignes portables ;
- la commune d'Echallat est tenue, à l'égard de la société M2M FINANCEMENT et de son partenaire financier, la société LEASECOM, au règlement de 21 loyers trimestriels de 678 € HT / 813,60 € TTC, soit un total de 14 238 € HT / 17 085,60 € TTC.

Sur la base d'une offre n° 72534 actualisée par la société IDP FIBRE le 17 novembre 2025 et acceptée le 20 novembre 2025 (PJ2 – Offre actualisée), un nouveau marché public de fourniture n° 202511107403 a été attribué à la société M2M FINANCEMENT, avec le concours de son partenaire financier, la société LEASECOM, pour une durée de 21 trimestres (PJ3 – Marché public 202511107403), aux conditions suivantes :

- la société M2M FINANCEMENT est tenue, à l'égard de la commune d'Echallat, de louer le matériel fourni par la société IDP FIBRE ;
- la société IDP FIBRE est tenue, à l'égard de la société M2M FINANCEMENT et de la commune d'Echallat, aux obligations suivantes :
 1. équiper, à titre onéreux, la mairie de trois postes sans fil Yealink W73P assortis d'autant de bornes et l'école primaire de deux postes sans fil Yealink W73P assortis d'autant de bornes, l'une et l'autre raccordées à la fibre ;
 2. assurer gratuitement la maintenance de ce matériel ;
 3. fournir gratuitement une ligne fixe et mobile et deux lignes internet fibre nécessaires au fonctionnement du matériel équipant la mairie et l'école primaire, ainsi que deux lignes portables ;
- la commune d'Echallat est tenue, à l'égard de la société M2M FINANCEMENT et de son partenaire financier, la société LEASECOM, au règlement de 21 loyers trimestriels d'une valeur actualisée de 849 € HT / 1 018,80 € TTC, soit un total de 17 829 € HT / 21 394,80 € TTC.

Par la présente, je vous informe être contraint de résilier, avec effet immédiat, le marché public de fourniture n° 202511107403.

En premier lieu, la récente condamnation de la société IDP FIBRE pour pratique commerciale trompeuse (PJ4 – TJ Paris, 7 mai 2026, n° 25.56092) révèle un vice du consentement affectant la validité tant du marché public de fourniture n° 202511107403 que du marché initial qu'il reconduit à de nouvelles conditions.

Cette irrégularité présente une gravité telle que, s'il en était saisi, le juge du contrat en prononcerait l'annulation, de sorte que la commune d'Echallat ne saurait en poursuivre l'exécution.

En deuxième lieu, cette même condamnation contraint la société IDP FIBRE à sous-traiter à la société STRATTON l'intégralité des prestations dont elle est titulaire. Une telle sous-traitance totale est, par elle-même, irrégulière, et la commune d'Echallat n'entend pas la régulariser par un avenant au marché n° 202511107403.

4. Point sur le litige avec les sociétés IDP Fibre, M2M et Leascom

Lettre de résiliation adressée aux trois sociétés concernées le 10/07/2026

En troisième et dernier lieu, le marché n° 202511107403 reconduit le marché initial à des conditions tarifaires qui grevent le budget communal de manière disproportionnée au regard des bénéfices qu'en retire la commune d'Echallat : le loyer mis à sa charge augmente de 25,22 %, alors même que le matériel fourni est amputé d'un serveur IPBX et d'une ligne portable. Conformément aux stipulations régissant l'exécution du marché n° 202511107403, j'invite les sociétés M2M FINANCEMENT et IDP FIBRE à m'indiquer, sous quinzaine, l'adresse à laquelle le matériel doit être restitué.

À défaut, le matériel demeurera, pendant un délai d'un mois, à la disposition des sociétés M2M FINANCEMENT et IDP FIBRE au sein des locaux de la mairie d'Echallat, sise rue de la Mairie, 16170 Echallat.

À l'échéance de ce délai, il sera procédé à la restitution du matériel au siège de la société M2M FINANCEMENT, aux frais du titulaire.

La présente résiliation ne saurait donner lieu à aucun frais administratif ni à aucune indemnité correspondant aux échéances restant à facturer au titre d'un marché auquel la commune d'Echallat a d'ores et déjà cessé de recourir. Toute demande de règlement en ce sens sera rejetée.

Seuls les loyers échus à la date de la présente résiliation seront réglés.

Vous trouverez en PJ5 le décompte des paiements d'ores et déjà effectués par la Mairie d'Echallat aux sociétés, IDP Fibre, M2M financement, Leascom, Stratton.

Par ailleurs, nous vous informons qu'il vous est strictement interdit d'utiliser, de reproduire ou de faire figurer notre nom, notre logo, notre identité visuelle ou tout autre élément permettant de nous identifier.

Nous vous informons également avoir adressé le présent courrier à la société M2M Financement et son partenaire financier Leascom SAS.

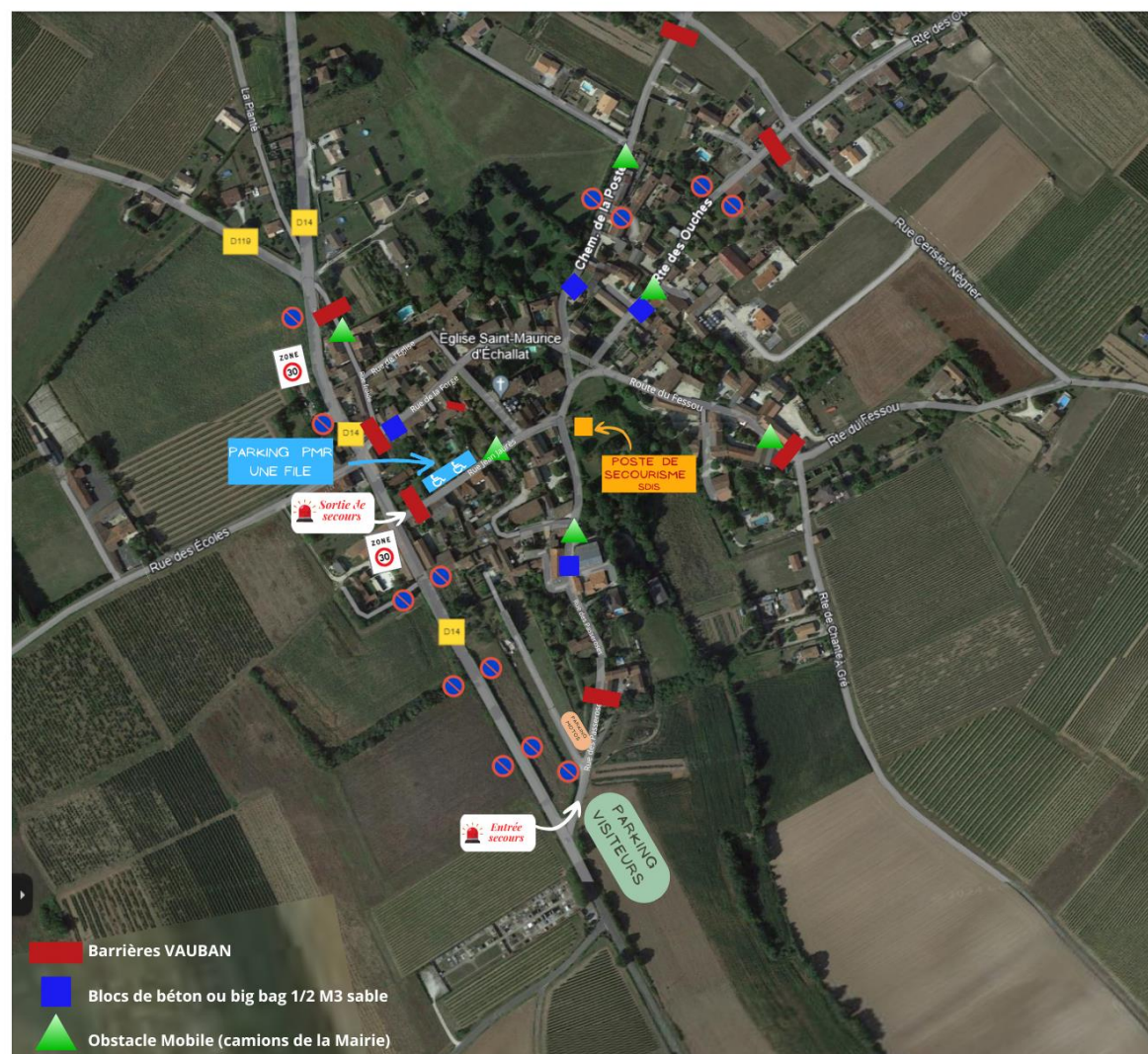
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
M. Alain Briand

6. Finalisation de l'achat d'un petit véhicule utilitaire



7. Point préparation Festival 2026



8. Ouverture du puits communal limitée à 3 heures par jour (08H00 – 11H00)



AFIN D'ÉVITER LE TARISSEMENT TOTAL DU PUIITS,
LES PRÉLÈVEMENTS SON MOMENTANÉMENT
LIMITÉS A UNE DURÉE **DE 3 HEURES PAR JOUR**



LE PUIITS EST OUVERT
de 08h00 à 11h00

NOUS VOUS DEMANDONS :

- ▶ DE VOUS **LIMITER A 1 PRÉLÈVEMENT PAR JOUR,**
- ▶ D'ÊTRE ATTENTIF A NE **PAS LAISSER TOURNER LA POMPE A VIDE,**
- ▶ DE **LIMITER CHAQUE PRÉLÈVEMENT A 3 000 LITRES (30 hectolitres),**
- ▶ DE **NE PAS CONSTITUER DE RÉSERVES D'EAU.**

Merci de votre compréhension

Le Maire,
M. Alain Briand

9. L'histoire du retour de la Marianne historique à la mairie



Cette « Marianne » trônait à la mairie d'Echallat jusqu'en juillet 1941.

Le 11 juillet 1941, la troisième république est dissoute et l'état français est proclamé.

Les maires reçoivent l'ordre de détruire les « Mariannes » symboliques de la République.

Robert LABROUSSE, maire de la commune d'Echallat depuis 1926, conserva, chez lui à Echallat, cette statue pendant toute la guerre.

Son fils François la conservera ensuite à son domicile de Montmoreau.

C'est Thierry et ses frères, petits enfants de Robert, qui nous ont proposé de la restituer à la commune d'Echallat.